

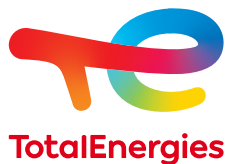


**RENCONTRES
INDUSTRIELLES
INTERNATIONALES**
Hauts-de-France

Mardi 26 octobre | LILLE
8h30 - 18h00

DOSSIER D'INSCRIPTION

Découvrez de nouvelles opportunités industrielles à l'international !



CCI international Hauts-de-France et TotalEnergies Développement Régional vous proposent une journée de rencontre avec des donneurs d'ordre et des grands comptes internationaux !



SECTEURS CIBLÉS

- Mécanique
- Métallurgique
- Agroalimentaire
- Chimique
- Pharmaceutique
- Green



DONNEURS D'ORDRE ÉTRANGERS ET FRANÇAIS AVEC DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL



FOCUS PAYS

- Belgique
- Pays-Bas
- Luxembourg
- Au delà de ce focus, d'autres nationalités pourront être représentées

Les contacts avec les donneurs d'ordre sont actuellement en cours. Le catalogue des donneurs d'ordre présents s'actualisera en temps réel notre site internet : <https://r2i-hdf.b2match.io/>. N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

- Nouer ou **renforcer vos relations d'affaires**
- **Multiplier les contacts et rencontrer des donneurs d'ordres** et des grands comptes étrangers et français ayant des projets internationaux sur les filières industrielles clés de notre région
- **Identifier de nouvelles opportunités** à l'international
- Présenter votre activité, **convaincre et faire valoir vos technologies et expertises**
- **Vous informer et mieux comprendre** les enjeux de la transformation digitale et de la transition écologique

Cette journée de rencontre s'adresse à toutes les PMI de la région Hauts-de-France présentant une offre différenciante, un savoir-faire et des compétences spécifiques et capables de se développer à l'international auprès de grands comptes.

Les secteurs ciblés :



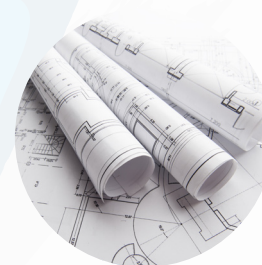
**Équipements
industriels**



**Maintenance
industrielle**



**Électricité/
Électronique**



**Bureaux
d'études/
Contrôle de pro-
duction/Travaux
d'ingénierie**



**Digitalisation de
la production
et de la supply
chain**

- 
- 8h30 ● **Accueil**
 - 8h45 - 9h30 ● **Plénière d'ouverture**
Impacts de la transformation digitale et de la transition écologique sur l'industrie
 - 9h40 - 10h40 ● **Atelier 1**
Les nouvelles tendances dans les politiques d'achat industriel
 - **Atelier 2**
Performer à l'export : mode d'emploi et nouveaux modèles
 - 10h50 - 13h00 ● **Rendez-vous BtoB**
 - 13h00 - 14h30 ● **Cocktail networking**
 - 14h40 - 15h25 ● **Atelier 3**
Transformation digitale et transition écologique : des leviers de compétitivité
 - **Atelier 4**
Prospective industrielle en Europe, focus sur le Benelux
 - à partir de 15h30 ● **Rendez-vous BtoB**

** Consultez régulièrement le site de l'évènement pour être tenu informé des actualisations*



Notre prestation comprend :

- La participation à la plénière
- Les ateliers
- Le cocktail déjeunatoire
- Le programme de rendez-vous

L'offre n'inclut pas les frais de déplacement, les repas non prévus au programme, les dépenses personnelles



Tarifs :

Tarif* pour un participant 175 € HT soit 210 € TTC
(un représentant pour une seule entreprise)

Tarif* pour un 2ème participant d'une même entreprise 100 € HT soit 120 € TTC
(1 programme par entreprise)

* Opération soutenue financièrement par TotalEnergies Développement Régional et CCI International Hauts-de-France



Processus d'inscription :

1. Remplissez et retournez le bon de commande avec le règlement avant le mardi 12 octobre 2021. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.
2. Dès confirmation de votre participation par les organisateurs :
 - connectez-vous sur <https://r2i-hdf.b2match.io/>
 - décrivez (en français et en anglais) votre société, savoir-faire, technologies, projets.
 - insérez des images et/ou une présentation au format PDF de votre entreprise
3. Chaque donneur d'ordre validera les demandes de rendez-vous.
4. Vous recevrez votre planning personnel 2-3 jours avant l'évènement.

Si votre entreprise n'obtient aucun rendez-vous alors nous considèrerons qu'elle ne peut pas participer aux R2I Hauts-de-France. Nous vous en informerons et nous vous retournerons intégralement le règlement.

A partir d'un rendez-vous obtenu, nous considèrerons que votre entreprise peut participer aux R2I Hauts-de-France et le règlement sera intégralement dû.

RENCONTRES INDUSTRIELLES INTERNATIONALES Hauts-de-France

Bon de commande

À envoyer au plus tard le mardi 12 octobre 2021 et
obligatoirement accompagné du règlement à :

Nathalie OBAROWSKI - n.obarowski@cci-international.net

CCI Hauts-de-France - 299, Boulevard de Leeds - 59000 LILLE

Je soussigné (Prénom - Nom - Fonction)

Agissant pour le compte de l'entreprise :

Raison sociale :

Adresse :

Activité principale :

Site internet :

SIRET : Code APE : N° de TVA intracommunautaire :

CONTACT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT :

Prénom - Nom - Fonction :

E-mail : Téléphone :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, à en respecter toutes les clauses et m'engage à commander la prestation en réglant l'intégralité du montant TTC dû à la commande.

Je m'inscris aux Rencontres Industrielles Régionales Hauts-de-France du jeudi 26 octobre 2021 sous réserve de validation par les organisateurs (nombre de places limité).

Dans ce cadre, et au delà de mon programme de rendez-vous, je coche la case correspondante :

- de 8h45 à 9h30, je participe à la plénière oui non
- de 9h40 à 10h40, je participe à l'atelier 1 2
- de 13h00 à 14h30, je participe au cocktail oui non
- de 14h40 à 15h40, je participe à l'atelier 3 4

Votre commande	Prix unitaire TTC	Nombre	Total TTC
Participation d'un collaborateur aux R2I Hauts-de-France du 26 octobre 2021	210,00 €		
Participation d'un 2ème collaborateur aux R2I Hauts-de-France du 26 octobre 2021 (1 seul programme par entreprise)	120,00 €		
Total			

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de CCI International Hauts-de-France ou par virement bancaire : IBAN : FR76 1562 9002 5700 0201 0954 554 - BIC : CMCIFR2A

Bon pour engagement de participation

Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

1. CCI International Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler la participation à l'évènement pour toute raison légitime et en cas de force majeure.
2. Si la situation sanitaire ne permettait pas la tenue de l'évènement en présentiel, celui-ci serait proposé en format digital.
3. Si le quota en nombre de participants n'est pas atteint, CCI International Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler l'évènement.

RENCONTRES INDUSTRIELLES INTERNATIONALES Hauts-de-France

Conditions Générales de Vente

PRÉAMBULE

CCI International Hauts-de-France est une entité portée administrativement par la CCI de région Hauts-de-France (299 Boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 Lille cedex). Toutes les factures seront émises et encaissées par la CCI de région Hauts-de-France. Les éventuels remboursements ou avoirs seront également effectués par la CCI de région Hauts-de-France.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre CCI International Hauts-de-France (ci- après dénommé l' « offreur ») et l'entreprise ou organisme signataire du bon de commande (ci- après dénommé « le participant »). Elles sont systématiquement jointes au dossier d'inscription dans lequel figure le bon de commande envoyé par l'offreur. En conséquence, le fait de remplir le bon de commande implique l'adhésion pleine et entière du participant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'offreur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'offreur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'offreur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'offreur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 1 - Prestations

Les prestations payantes concernées par ces conditions générales de vente sont celles définies dans le dossier d'inscription dans lequel figure le bon de commande. Il présente un état détaillé des prestations que l'offreur propose de réaliser.

ARTICLE 3 - Inscription

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du règlement correspondant. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement afférent. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter du parfait paiement soit de la date de valeur du chèque ou du virement au crédit de l'offreur. Aucun dossier ne sera pris en compte après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 - Prix. Conditions de paiement

Le prix est stipulé de manière ferme et définitive sur le bon de commande, pour un montant en euros toutes taxes comprises et sera exigible dès la signature du bon de commande.

ARTICLE 5 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de retard

En cas de paiement qui interviendrait postérieurement à la date de règlement mentionnée sur le bon de commande, seront exigibles, à compter du lendemain suivant cette date d'échéance : une indemnité égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles 8 I et 9 du décret d'application n°2013-259 en date du 29 mars 2013.

ARTICLE 6 – Annulation

ARTICLE 6.1 Annulation par le participant

Le participant peut annuler sa participation sous certaines conditions. - moins de 60 jours avant la manifestation : la totalité du paiement restera due à l'offreur quel que soit la cause d'annulation, - plus de 60 jours avant la manifestation : l'offreur conservera uniquement le montant des sommes déjà engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation. La demande d'annulation devra faire l'objet d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception par le participant. Seule la date de réception par la CCIR de cette demande d'annulation sera prise en considération pour le calcul des frais éventuellement dus par le participant. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de réduction de la durée de la prestation du fait du participant ou en cas de non consommation d'une prestation.

ARTICLE 6.2 Annulation par l'offreur

L'offreur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toutes raisons légitimes et en cas de force majeure. L'offreur ne pourra être tenu pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations (au titre de la présente vente), si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure présentant les caractéristiques, définies par la jurisprudence, que sont l'imprévisibilité, l'extériorité et l'irrésistibilité tel que les tremblements de terre, les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, les actes de terrorisme, la pandémie, toute modification dans la réglementation internationale des produits constituant un obstacle à l'exécution des présentes conditions générales de vente. Ces cas de force majeure susvisés suspendent de plein droit les obligations de l'offreur relatives à ces conditions générales de vente et la dégage de tout dommage et de toute responsabilité pouvant en résulter à l'exposant ou aux tiers. Lors d'un tel évènement, l'offreur en informera le participant. En tout état de cause, en cas d'annulation par l'offreur, l'ensemble des sommes versées seront restituées au participant à l'exception des sommes engagées par l'offreur et non remboursables sans que la responsabilité de l'offreur puisse être, par ailleurs, engagée aux fins d'obtenir quelque indemnisation que ce soit.

ARTICLE 7 – Assurance

Le participant s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance l'étendue de sa responsabilité civile pendant la durée de la manifestation. Le participant devra garantir les risques découlant de sa responsabilité en matière civile générale, ainsi que les risques de dommages matériels causés de son fait ou de celui de ses préposés.

ARTICLE 8 – Responsabilité

L'offreur décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement de la prestation et portant un préjudice quelconque au participant, notamment en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à ce dernier. Il est convenu entre les parties que l'offreur est soumis à une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultats. La responsabilité de l'offreur ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même que l'offreur ne pourra être tenu pour responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature causé dans le cadre des prestations dont s'agit.

ARTICLE 9 – Confidentialité

Les études et documents remis ou envoyés par l'offreur demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le participant.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Les informations que le participant communique étant indispensables pour l'établissement notamment de la facture, le participant dispose d'un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données qui le concerne et ce, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur (notamment la loi du 6 janvier 1978). Il peut à tout moment et sur demande, modifier ses données en avertissant l'offreur. Le participant s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes conditions générales et est constitutive d'une faute pouvant entraîner la résolution de la vente.

ARTICLE 11 – Engagement du participant

Si l'opération bénéficie d'une aide financière publique, le participant s'engage à renseigner intégralement et dans les délais impartis, les documents de préparation, de suivi et d'évaluation qui lui sont adressés par l'offreur. Le participant s'engage à remettre à l'offreur sur sa demande, le bilan des retombées marketing, économiques et commerciales faisant suite à sa participation.

ARTICLE 12 – Résiliation

Le non-respect des présentes conditions générales de vente par le participant pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs de ce dernier. Dans ce cas, l'offreur adressera une mise en demeure au participant de se conformer dans un délai de 15 jours aux présentes conditions. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet après le délai imparti, l'offreur pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du participant. Dans le cas où le comportement fautif du participant lui aurait créé un quelconque préjudice, l'offreur pourra engager une action en responsabilité contre celui-ci.

ARTICLE 13 – Modifications des conditions générales de vente

L'offreur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'exposant au moins huit jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable. Cette réunion aura lieu dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R, par la partie qui demande le déclenchement d'une procédure d'arrangement à l'amiable du fait d'un désaccord dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions générales de vente. La réunion aura lieu au siège du demandeur. A défaut d'arrangement à l'amiable, le litige sera définitivement soumis aux juridictions compétentes de Lille.

ARTICLE 15 – Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.